

SYSTÈME D'ENCADREMENT

COMMUNICATION AUX PARENTS



Vous trouverez aux pages suivantes le code de vie. Nous vous invitons à lire ces pages avec votre enfant et à signer le contrat d'engagement à la page 15.

À l'école :

- le vouvoiement est obligatoire;
- l'élève doit avoir un habillement adapté au climat. Les vêtements ou accessoires imprimés doivent être conformes aux valeurs de respect, de tolérance, d'inclusion et de diversité prônées par l'école dans le cadre de sa mission éducative. Les vêtements ou accessoires aux imprimés de nature discriminatoire sont interdits;
- sont interdits :
 - épaules et taille dénudées, bretelles spaghetti, shorts courts, maquillage et "piercing";
 - les cheveux colorés (autre couleur que les couleurs naturelles);
 - tout appareil électronique incluant les cellulaires et les jeux vidéo;
 - l'usage de la cigarette et de la cigarette électronique sur le terrain de l'école;
 - les objets maison doivent rester à la maison, sauf lors d'avis contraire.

Circulation des parents : afin de nous assurer de la sécurité de vos enfants, nous demandons la collaboration de tous les parents.

Si vous avez à vous présenter à l'école pendant les heures de classe, nous vous demandons d'utiliser l'entrée principale de l'établissement et vous présenter au secrétariat. **Les parents ne sont pas admis dans la cour entre 8 h 05 et 15 h 15.**

Pour les utilisateurs du service de garde : veuillez noter que les codes d'accès pour la porte d'entrée sont effectifs seulement selon l'horaire de ce service soit jusqu'à 8 h 05 le matin, entre 11 h 30 et 12 h 50, et à partir de 15 h 15. Dès qu'il y a une surveillance assurée dans la cour de l'école, nous vous demandons de diriger vos enfants vers celle-ci pour qu'ils puissent rejoindre leur groupe. Notez que la cour est réservée aux élèves fréquentant le service de garde, et ce jusqu'à 18 h.

Retards et absences : Selon l'article 17 de la Loi de l'instruction publique, les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire

Vous êtes donc invités à prendre toutes les dispositions pour que votre enfant fréquente assidûment l'école et profite ainsi de tout le temps d'enseignement auquel il a droit. Des billets de retards seront remis par le secrétariat afin de vous informer de la problématique.

Quelles sont nos responsabilités?

Parents 	École 	Police 
Assurer la surveillance des enfants à la maison et à l'extérieur.	Assurer la surveillance des enfants sur les heures de classe, à la récréation et au service de garde.	
Contribuer à la prévention des conflits et de l'intimidation.	Contribuer à la prévention des conflits et de l'intimidation.	Contribuer à la prévention des conflits et de l'intimidation.
Surveiller les activités des enfants liées à la technologie : textos, Facebook, Snapchat, Instagram, etc.	Interdire l'accès aux réseaux sociaux à l'école.	Contribuer à la prévention dans l'utilisation des médias sociaux et d'internet.
	Faire de la prévention.	
	Référer vers les ressources appropriées.	
Éduquer les enfants : régler un conflit, quoi faire en cas d'intimidation, etc.	Éduquer les enfants : régler un conflit, quoi faire en cas d'intimidation, etc.	Offrir des ateliers de prévention à l'école.
Intervenir dans les situations de conflit ou d'intimidation qui se déroulent à l'extérieur de l'école afin de réduire l'impact de ces situations à l'école.	Intervenir dans les situations de conflit ou d'intimidation qui se déroulent sur les heures de classe, à la récréation et au service de garde.	Intervenir dans les situations où un acte criminel a été commis : voies de fait, négligence envers un enfant, intimidation criminelle, diffamation, extorsion, etc.
Soutenir les enfants dans leurs apprentissages (superviser les devoirs et leçons + signer les documents), dans leur développement social et dans le développement de leur autonomie.	Soutenir les enfants dans leurs apprentissages, dans leur développement social et dans le développement de leur autonomie.	Offrir différents ateliers à l'école afin de permettre aux enfants de développer une citoyenneté responsable.
Faire appel à des ressources pour mieux soutenir l'enfant (ex : psychologue).	Apporter à l'enfant l'aide dont il a besoin pour favoriser ses apprentissages scolaires.	Référer vers les ressources appropriées.
	Élaborer un plan d'intervention au besoin.	
	Référer vers les ressources appropriées.	
Si le développement ou la sécurité d'un enfant est compromis : appeler la police ou la DPJ.	Si le développement ou la sécurité d'un enfant est compromis : appeler la police ou la DPJ.	Si le développement ou la sécurité d'un enfant est compromis : la DPJ.

Code de vie de l'école

Le code de vie représente les règles de conduite qui doivent orienter les comportements dans le milieu de vie de l'école et lors des sorties éducatives. C'est un outil pour aider l'élève à mieux fonctionner dans l'école et dans la vie. Il représente un cadre de référence pour tous afin d'y définir les règles de vie et d'assurer une cohérence dans le milieu.

1. Je respecte les autres, le matériel et l'environnement.

Pour grandir dans un climat harmonieux, pour apprendre à vivre en groupe et pour favoriser la sécurité et le bien-être de chacun :

- je suis poli dans mes gestes et mes paroles;
- je fais attention aux autres et je règle les conflits de façon pacifique;
- je joue adéquatement;
- j'utilise avec soin le matériel de l'école et le mien.



2. Je circule calmement et en silence.

Pour vivre dans la tranquillité et dans un climat propice aux apprentissages :

- je circule en silence dans les corridors de l'école.
- je marche.



3. Je suis responsable

Parce que je suis à l'école pour apprendre :

- j'arrive à l'heure;
- j'ai le matériel nécessaire pour chaque activité;
- je remets mes travaux et mes documents à temps;
- je porte une tenue convenable et adaptée à la saison;
- je m'engage dans ma réussite.



Application du code de vie

Lorsqu'un élève ne respecte pas le code de vie de l'école, tous les intervenants scolaires peuvent intervenir afin de vous en informer et de l'aider à faire les bons choix.

MANQUEMENTS (à la suite d'avertissements verbaux) - <i>Cumulatif à chaque étape</i>	
MANQUEMENTS MAJEURS (à la suite d'acte de violence physique/verbale) - <i>Cumulatif pendant toute l'année</i>	
Conséquences possibles	
<ul style="list-style-type: none">➤ Appel téléphonique aux parents➤ Arrêt d'agir➤ Avertissement verbal➤ Avis écrit aux parents➤ Billet jaune ou rouge➤ Confisquer l'objet pour un jour, une semaine ou une étape➤ Demande d'expulsion de la commission scolaire➤ Geste de réparation➤ Note à l'agenda➤ Obligation d'être accompagné par un pair ou un adulte➤ Perte de récréation➤ Perte d'une responsabilité➤ Plainte policière➤ Pratique du comportement à adopter➤ Rappel de la règle	<ul style="list-style-type: none">➤ Réflexion➤ Réintégration (avec les parents, déplacements supervisés, retour progressif)➤ Remboursement pour le bris, le vol ou la perte de matériel➤ Rencontre avec la direction, accompagné ou non des parents➤ Rencontre avec un membre du personnel, accompagnée ou non des parents➤ Reprise de temps➤ Retrait d'une activité➤ Soutien individuel à fréquence rapprochée➤ Suspension interne ou externe➤ Transfert d'école➤ Toute conséquence logique en lien avec le comportement de l'élève
Mesures d'aide et d'encouragement	
<ul style="list-style-type: none">➤ Allégories➤ Autocollants, surprises➤ Billets « Bons coups »➤ Contrat de comportement➤ Dîner avec un intervenant de l'école➤ Discussion avec l'élève➤ Feuille de route➤ Message positif à l'agenda➤ Jeux coopératifs➤ Période d'activités récompenses➤ Plan d'intervention	<ul style="list-style-type: none">➤ Soutien au développement des habiletés sociales➤ Prolongement d'une récréation➤ Promotion des règles➤ Rappels➤ Référence aux ressources professionnelles de l'école ou de la communauté➤ Remise de diplôme➤ Rencontre avec l'éducateur spécialisé, la direction, les parents➤ Téléphone positif aux parents➤ Tirages➤ Toute autre mesure visant à soutenir l'enfant

Non à l'intolérable!

Lorsqu'un geste de gravité majeure est posé tel qu'agression physique (frapper violemment un adulte ou un autre élève), violence indirecte (intimidation, harcèlement, langage injurieux et dégradant et parole blessante), vandalisme grave et fugue (quitter l'école sans permission), un avis de manquement majeur sera donné.

Note : La direction se garde le droit de suspendre un élève en tout temps.

